

Paris, le 18 septembre 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 76

Le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site internet du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

- Décision n° 2019-57 AG du 26 août 2019 portant modification de la décision n° 2018-118 AG portant délégation de signature au responsable de la représentation du Cnam au Marocp. 4
- Décision n° 2019-58 AG du 27 août 2019 portant modification de la décision n°2019-5 du 18 juin 2018 portant délégation de signature aux responsables des centres financiers relevant de la Direction déléguée à la recherchep. 5
- Décision n° 2019-59 AG du 27 août portant délégation de signature au directeur du Cnam Madagascarp. 7
- Décision n° ° 2019-60 AG du 27 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DE LA MARDIERE, directeur de l'équipe pédagogique nationale {EPN} 14 Droit et immobilier, et à Monsieur Philippe LE BRAS, secrétaire générale de l'EPN 14 Droit et immobilierp. 8
- Décision n° 2019-61 AG du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à la déléguée interrégionale du centre Cnam en Auvergne-Rhône-Alpesp. 11

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

DÉCISION n° 2019-57 AG
portant modification de la décision n° 2018 – 118 AG portant délégation de signature au
responsable de la représentation du Cnam au Maroc

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée signée entre le Centre de représentation du Conservatoire national des arts et métiers (CRCM) au Maroc et Monsieur Hassan EL MOKHTARI,

Vu la décision N° 18-116 AG du 14 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Hassan EL MOKHTARI en qualité de représentant délégué du Cnam au Maroc,

Vu la décision n° 2018-118 AG du 21 décembre 2018 portant délégation de signature au responsable de la représentation du Cnam au Maroc

DECIDE

Article 1

Le troisième alinéa de l'article 1.1. de la décision n° 2018-118 AG du 21 décembre 2018 est remplacé par la disposition suivante :

« Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers et les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers ».

Article 2

A l'article 1.4., 1^{er} alinéa, de la décision n° 2018-118 AG, ci-dessus référencée, il est ajouté après le mot « devis » le tiret à la ligne libellé comme suit :

« - les factures »

(le reste sans changement)

Article 4

La présente décision prend effet à compter du lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 26 août 2019

L'administrateur général

Olivier FARON

Diffusion :
Monsieur Hassan EL MOKHTARI
Monsieur le directeur général des services
Monsieur le directeur du développement européen et international
Madame la directrice des affaires financières
Madame la directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2019-58 AG
portant modification de la décision n°2019-5 du 18 juin 2018 portant délégation de signature
aux responsables des centres financiers relevant de la Direction déléguée à la recherche

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8, alinéa 2,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers adopté le 16 juillet 2016, modifié,

Vu la décision n°2019-5 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature aux responsables des centres financiers relevant de la Direction déléguée à la recherche,

Vu la décision n°2019-1300 DRH du 8 juillet 2019 portant nomination de Madame Johanna ROUX en qualité de directrice de la recherche,

Vu la décision n°2019-52 AG portant délégation de signature à Madame Johanna ROUX, directrice de la recherche,

DECIDE :

Article 1.

A l'article 1^{er}, 1^{er} alinéa, de la décision n°2019-5 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature aux responsables des centres financiers relevant de la Direction déléguée à la recherche, les mots « *directrice déléguée à la recherche* » sont remplacés par :

« *directrice de la recherche* »

Article 2.

Dans le titre et dans le corps de la décision n°2019-5 susvisée, les mots « *direction déléguée à la recherche* » sont remplacés par :

« *direction de la recherche* ».

Article 3.

A l'article 2, le deuxième alinéa est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

« *Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels* ».


(le reste inchangé)

Article 4.

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs

Fait à Paris, le 27 août 2019

L'administrateur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Olivier FARON

DECISION N° 2019-59 AG
portant délégation de signature au directeur du Cnam Madagascar

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le règlement intérieur du Cnam,
Vu la décision n° 2019-54 AG du 17 juillet 2018, portant nomination du directeur du centre Cnam Madagascar,

DECIDE

Article 1 – Délégation de signature en matière pédagogique

Monsieur Jocelyn RASOANAIVO, directeur du centre Cnam Madagascar reçoit délégation à l'effet de signer la délivrance des attestations de valeur et des diplômes sur proposition des jurys.

Article 2 – Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 27 août 2019

L'administrateur général



Olivier FARON

DECISION N° 2019-60 AG
portant délégation de signature à Monsieur Christophe DE LA MARDIERE,
directeur de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 14 Droit et immobilier,
et à Monsieur Philippe LE BRAS, secrétaire générale de l'EPN 14 Droit et immobilier

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22,

Vu la décision n°2017-20 AG du 27 février 2017 portant délégation de signature de la directrice et de la secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 14 Droit et immobilier, modifiée par les décisions n°2017-37 du 24 avril 2017 et n° 2019 – 45 AG du 7 juin 2019,

Vu la décision n° 2019 – 0982 DRH du 9 juin 2019 portant changement d'affectation,

Vu la décision n°2019-53 AG du 12 juillet 2019 portant modification de la décision n° 17 - 30 AG de nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 a 16,

DECIDE :

Article 1^{er} – Désignation du délégataire

Monsieur Christophe de LA MARDIERE, directeur de l'EPN 14 Droit et immobilier, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants pour l'EPN 14.

Article 2 – En matière financière :

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'EPN 14, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

2.2. Certification du service fait

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par l'EPN 14,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

2.3. Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes relevant de l'EPN 14 ou invitées dans le cadre des activités de l'EPN 14, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels dans la rubrique dédiée du site intranet de l'établissement.

2.4. Recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 90.000 € TTC,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de l'EPN 14,
- les devis.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3 – En matière pédagogique :

Hors périmètre du Centre Cnam Paris, le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage tripartites dans lesquelles le Cnam est établissement de formation ; les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines.

Article 4 – Délégation au sein de l'EPN 14 Droit et immobilier

En l'absence du directeur de l'EPN 14 Droit et immobilier, Monsieur Philippe LE BRAS, secrétaire général de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 14 – Droit et immobilier, reçoit délégation à l'effet de signer les actes dans les conditions décrites aux articles 2.1. dans la limite de 25.000 € HT, 2.2. à 2.4. et 3 de la présente décision.

Article 5 – Abrogation

La décision n°2017-20 AG du 27 février 2017 portant délégation de signature de la directrice et de la secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 14 Droit et immobilier, modifiée par décisions n° 2017-37 du 24 avril 2017 et n°2019-45 du 7 juin 2019, est abrogée.

Article 6 – Date d'effet

Le directeur de l'EPN 14, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 27 août 2019

L'administrateur général



Olivier FARON

DÉCISION N° 2019 - 61 -AG

**Portant délégation de signature à la déléguée interrégionale du centre
Cnam en Auvergne-Rhône-Alpes**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les dispositions de l'article 26 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la décision de nomination n°18-119-AG portant nomination des délégués interrégionaux en date du 21 décembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Madame Maria-Beatriz Salgado, enseignante-chercheuse, déléguée interrégionale du centre Cnam en Auvergne-Rhône-Alpes reçoit délégation de signature pour les actes suivants concernant le centre Cnam en Auvergne-Rhône-Alpes :

- la délivrance des attestations de réussite aux unités d'enseignement,
- la délivrance des attestations de réussite aux Master 1,
- la délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam,
- les conventions de stage,
- les contrats de formation individuelle,
- les conventions VAE,
- les conventions VES,
- les conventions VAP85,
- les conventions de bilans de compétences.

Fait à Paris, le 09/09/2019
L'administrateur général



Olivier FARON